



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Agen, le 22 mars 2021

Unité départementale de Lot-et-Garonne

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Nos réf. : AB/SM/UD47/2021/72
S3IC : 0052.8685
Affaire suivie par : Audrey BILE
audrey.bile@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48
Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

**Société Dubreuil
Lieu dit Grison
47400 VARES**

Objet : Demande d'agrément pour la collecte de pneumatiques 15 départements

Par transmission du 22 septembre 2020, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, a adressé, pour avis, à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'agrément pour la collecte des pneumatiques dans le département de Lot-et-Garonne, présentée par la Société DUBREUIL, dont le siège social est situé lieu-dit Grison, 47400 VARES. La société agira en qualité de sous-traitant de la société Soregom dont le siège social est situé ZAE de la Confluence à Damazan (47).

Après examen du dossier, il apparaît que celui-ci comporte les pièces prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets pneumatiques. Par conséquent, la demande est recevable en la forme.

La société sollicite l'agrément pour collecter dans les départements suivants :

Ariège (09)	Landes (40)
Aude (11)	Lot (46)
Charente (16)	Lot-et-Garonne (47)
Charente-Maritime (17)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Dordogne (24)	Hautes-Pyrénées (65)
Haute-Garonne (31)	Tarn (81)
Gers (32)	Tarn et Garonne (82)
Gironde (33)	

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2015 précise le cahier des charges du ramassage des pneumatiques. Ce cahier des charges est repris en annexe du projet d'arrêté d'agrément de la société DUBREUIL.

Les pneumatiques collectés seront traités sur le site Soregom localisé à DAMAZAN et autorisé par arrêté préfectoral n°2009-365-3 du 31 décembre 2009 modifié.

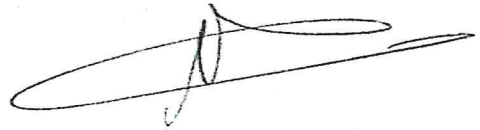
En conclusion et compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande. Un projet d'arrêté portant sur l'agrément pour la collecte des déchets de pneumatiques est joint au présent rapport.

Validé et approuvé,
Le chef de l'unité départementale



Sébastien MOUNIER

L'inspecteur de l'environnement,



Audrey BILE